

DÉCISION DU MAIRE

Décision nº 30/2025

OBJET: Contrat de réservation pour un séjour intergénérationnel à Caen avec l'Office de Tourisme du Pays de la Falaise du 14 au 17 avril 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°051/2025 du 5 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 17 au 28 février 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le rôle des séniors dans la société et de véhiculer aux jeunes une image positive du vieillissement,

Considérant la volonté de la Municipalité de valoriser le Devoir de Mémoire à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale,

Considérant la décision de la Municipalité de proposer un séjour intergénérationnel à Caen du 14 au 17 avril 2025 pour 12 séniors et 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans,

Considérant la proposition de contrat de réservation fixant le rôle de la municipalité et de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise,

<u>Article 1</u>: DECIDE de conclure un contrat de réservation avec l'Office de Tourisme du Pays de Falaise sise 5, Place Guillaume-Le-Conquérant 14700 LA FALAISE.

<u>Article 2</u>: DECIDE de signer le contrat de réservation pour le séjour intergénérationnel « Le Pays de Falaise, véritable condensé de Normandie » à Caen (14) du 14 au 17 avril 2025 pour 12 séniors et 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans, 3 accompagnateurs et 1 chauffeur pour un montant de 13 718,50 € TTC (treize mille sept cent dix-huit euros et cinquante centimes).

<u>Article 3</u>: DECIDE d'envoyer un bon de commande à la signature du contrat et de régler le montant dès réception de la facture à l'issue du séjour.

Article 4: DIT que cette somme est inscrite au budget.

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 24/02/2025

Pour le Maire, et par délégation

L'adjointe suppléante

Quynh/NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractèle exècutoire de cet acte, et informe qu'il pais l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa facilité de sa transmission aux services de l'État.

M